



BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Mercredi 25 mars 2026 – 13h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 20 / Nombre de présents : 16 / Nombre d'absents : 4 / Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à treize heures et trente minutes, le bureau syndical, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Jean LECLERC, Henri LEROUX et Benoît RAULT.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Étaient présents, hors comité syndical : Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable pôle administratif.

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président, Philippe Auvray, accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés. Aucun pouvoir n'a été donné.

Monsieur Charles Hauton est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 3 février 2026 (vote) ;
- 2) Achat d'énergie – MS2 2028/2029 (vote).

1) 2026-B-07 Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 février 2026 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 février 2026 transmis à chaque délégué par courriel le 10 février 2026.
Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2) 2026-B-08 Achat d'énergie – MS2 2028/2029 (vote)

Un rappel des marchés liés à l'achat d'énergie pour la période 2026-2029 est présenté, s'appuyant sur l'analyse d'Unixial, l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'énergie du Te61. Actuellement, l'accord-cadre de 4 ans se décompose en deux marchés subséquents. Cet accord cadre correspond à un périmètre défini par l'ensemble des contrats des membres adhérents au groupement d'achat. Cet accord est attribué à plusieurs fournisseurs d'électricité soit 5 titulaires, à savoir Volterres, Selfee, Lbe Business, Engie et TotalEnergies.

Les marchés subséquents viennent préciser l'attribution sur le critère principal du prix parmi les cinq fournisseurs retenus lors de l'accord cadre. Un premier marché subséquent a été confié à Selfee pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027. Un second marché subséquent est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029, son titulaire restant à déterminer.

Les fournisseurs vont proposer un bordereau de prix basé sur le prix du marché de gros de l'électricité avec leur marge commerciale et leur prise de risque. Deux indicateurs vont fournir un prix moyen à un instant T soit le prix Baseload qui représente le prix moyen en fin de journée de cotation pour l'achat d'un volume d'électricité annuel sur une période future N+1, N+2 etc...et le prix Peakload qui définit le prix par tranche horaire comme le marché des valeurs boursières. Le cours de l'électricité est très volatile car il subit l'actualité internationale, les tensions géopolitiques sur les énergies

et surtout il est indexé et lié au prix du gaz. L'évolution des produits « Baseload » de 2026 à 2029 est présenté, dans le cadre de l'achat d'énergie MS2 pour la période 2028-2029.

Le graphique d'évolution des prix illustre ces dynamiques entre 2024 et mars 2026 pour les volumes 2027, 2028 et 2029 mettant en évidence une volatilité relative. Pour mémoire pour le précédent marché l'indicateur Baseload est passé de 645 €/MWh à 1200€/MWh en une journée le 26 août 2022.

En avril 2025, nous avons décidé de bloquer les prix pour les volumes 2027 et 2028 car ils étaient au prix de 61€/MWh la période étant favorable. Pour ce nouveau marché couvrant la période de fourniture de 2028-2029, les pris étaient très bas en début d'année 2026, au niveau de 50€/MWh mais avec le conflit au Moyen Orient et les attaques sur les plates-formes gazières : les prix repartent à la hausse.



A ce jour nous sommes encore en dessous du prix bloqué du MS1 d'avril 2025, nous devons profiter de cette opportunité et nous positionner pour l'achat total ou partiel des volumes 2028 et 2029.

Concernant la sélection du titulaire du marché subséquent n°2 pour la période 2028-2029, les étapes suivantes sont présentées si les membres du bureau l'acceptent :

1. Transmission du dossier de consultation des entreprises, prévue au plus tard le mercredi 25 mars 2026, en fonction du retour et de la finalisation du périmètre ;
2. Phase de publicité : qui doit intervenir dans la continuité, au plus tard le jeudi 26 mars 2026 à 12h00, afin d'assurer la diffusion de l'appel à concurrence ;
3. Enfin, la date limite de remise des offres est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 12h00. Cette échéance marque la clôture de la procédure de consultation et permettra ensuite d'engager l'analyse des offres en vue de sélectionner le futur titulaire du marché.

Pour le marché 2026, un montant plafond moyen annuel de [REDACTED] avait été voté. Finalement, le montant obtenu s'est élevé à [REDACTED] pour un volume de 36 733 MWh par an, soit un prix moyen d'environ [REDACTED] par MWh.

Concernant le marché 2028-2029, les prévisions reposent sur un volume annuel estimé à 36 000 MWh.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir un montant plafond moyen annuel de [REDACTED]. Cette proposition vise à sécuriser le budget tout en tenant compte des évolutions du marché.

À l'unanimité, les membres présents acceptent de fixer le plafond moyen annuel à hauteur de [REDACTED] pour 2028/2029.

3) Questions diverses

Élections 2026

Les élections municipales 2026 entraînent le renouvellement général des instances délibérantes du Territoire d'Énergie Orne (Te61).

Procès-verbal bureau syndical mercredi 25 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260903-2026-B-09-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Conformément aux statuts du Te61, chaque collectivité rurale du territoire, regroupées en douze Commissions Locales d'Électricité (CLÉ), est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal. Les EPCI adhérents au Te61, regroupés en une seule commission, devront désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par membre, à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire. Par ailleurs, 337 délégués seront désignés dans les communes rurales sur le territoire.

Pour les communes membres classées en régime urbain, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont désignés par collectivité et un délégué supplémentaire est désigné par tranche de 10 000 habitants.

Enfin, il est prévu une exception concernant la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), conformément à l'application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, selon laquelle la CUA se substitue à ses communes membres par représentation-substitution. Ainsi, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont désignés et un délégué supplémentaire est désigné par tranche de 10 000 habitants. Ce qui représente un total de 25 délégués qui siègeront de facto au comité syndical.

Des élections devront ensuite être organisées par CLÉ afin de désigner les représentants ruraux et des EPCIS au sein du comité syndical. Chaque commission désigne parmi ses membres, six délégués titulaires maximum, dont un coordinateur. Le coordinateur est élu au scrutin uninominal à trois tours et les délégués au scrutin de liste à trois tours. Le comité syndical est alors composé de 101 titulaires. Le président peut ainsi être élu, ainsi que les vice-présidents, actuellement au nombre de sept (dont un urbain) selon le règlement intérieur des assemblées.

Le bureau serait alors formé et composé de 21 membres : le président, les vice-présidents et les coordinateurs.

Un plan d'action a été mis en place par les services du Te61 afin d'organiser le déroulement des élections et l'installation du comité syndical chronologiquement :

- 15 et 22 mars : élections municipales,
- 16 et 23 mars : envoi du modèle de délibération en mairie, accompagnée de la fiche renseignement collectivité,
- De fin mars à début mai : réception des renseignements collectivités et délégués,
- Du 11 au 22 mai : élections des membres du comité syndical,
- 12 juin : première réunion du comité syndical.

Des dates et lieux des élections sont proposés aux membres du codir *sous réserve de disponibilités* :

- Lundi 11 mai à 14h30 : CLÉ 7 à Tourouvre au Perche,
- Mardi 12 mai à 9h : CLÉ 10 et 11 à Dompierre,
- Mardi 12 mai à 14h30 : CLÉ 1 et 3 au Te61,
- Mercredi 13 mai à 9h : CLÉ 8 et 9 à Nocé,
- Mercredi 13 mai à 14h30 : CLÉ 5 à Bazoches sur Hoëne,
- Lundi 18 mai à 9h : CLÉ 6 à Silly en Gouffern,
- Lundi 18 mai à 14h30 : CLÉ 4 à Vimoutiers,
- Mardi 19 mai à 9h : CLÉ 2 à Putanges le Lac,
- Mardi 19 mai à 14h30 : CLÉ 12 à Athis Val de Rouvre ou Ronfeugerai (à reconfirmer avec la secrétaire de mairie).

Lors de ces réunions la pochette « élus » sera remise à tous les délégués. Elle contient notamment la documentation du Te61, un gilet orange, un guide du délégué etc.

Les informations concernant la désignation des délégués seront récoltées en interne par le service administratif.

L'ordre du jour de la réunion de juin suivant est proposé :

1. Installation du comité syndical ;
2. Élection du président ;
3. Détermination du nombre de vice-présidents ;
4. Élection des vice-présidents ;
5. Installation des membres du bureau ;
6. Délégations de pouvoir au bureau syndical ;
7. Délégations de pouvoir au président et aux vice-présidents ;
8. Détermination des indemnités de fonctions.

Cette réunion sera suivie d'une deuxième (date à définir) avec l'ordre du jour suivant proposé :

1. Règlement intérieur des élus
2. Représentation des élus au sein des instances extérieures - SCIC Bois Bocage Énergie
3. Représentation des élus au sein des instances extérieures - SEML Éner61

Pour information, la SEM se réunira pour la première fois le 15 septembre après l'installation de la nouvelle gouvernance.

4. Représentation des élus au sein du CNAS

5. Représentation des élus à la conférence départementale Nouvelle Organisation du Marché d'Électricité (NOMÉ)
6. Représentation des élus au Comité Régional de l'Énergie (CRE)
7. Remboursement de frais pour l'exécution du mandat spécial
8. Règlement des véhicules de service
9. Frais de déplacement des élus du comité syndical
10. Installation de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)
11. Installation de la Commission Consultative des Énergies de l'Orne (CCEO)
12. Installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
13. Installation de la Commission de Délégation de service public (CDSP)

Audit du FACE

Une opération de contrôle FACÉ, conformément à la politique d'utilisation des aides versées a été effectuée sur sites du lundi 9 au mercredi 11 mars 2026. Elle avait notamment pour but de contrôler le bon usage des dotations du FACE et notamment en vérifiant la cohérence entre le terrain, les plans et la facturation.

Les points soulevés ont été les suivants :

- Les remontées aéro-souterraines qui ne sont pas suffisamment enterrées,
- Le problème de coordination avec Orange et des poteaux non déposés après les travaux.

Un courrier sera envoyé aux entreprises pour leur rappeler les normes.

Fin de la réunion à 14h45

Le secrétaire de séance

Charles HAUTON



Le Président

Philippe AUVRAY

